



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire portant à la circulation alternée D54 rue du onze novembre 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu l'autorisation de voirie du 3 mars 2024

Vu la demande du 6 février 2024 formulée par Monsieur SALVAGGIO Frédéric Gallot dict Grdf TSA 70011 69134 Dardilly cedex ☎ **06/48/51/97/85**

Pour la réalisation de travaux : Branchement GRDF

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté :

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux : Branchement GRDF la circulation est alternée D54 rue du onze novembre 42340 Veauche

Du jeudi 18 avril 2024 7h00 au mardi 7 mai 2024 17h30

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur SALVAGGIO Frédéric
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- Messieurs les Agents de la Police Municipale

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche

Le 07/03/2024

L'adjoint(e)

Pour le maire empêché ou absent par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Mr BONNAND

